

Attestation Scolaire de Sécurité Routière

Objectifs

L'apprentissage de la conduite et de la sécurité routière commence bien avant l'obtention du permis de conduire. Etape obligatoire de cet apprentissage, L'ASSR fait partie intégrante des programmes de l'Éducation nationale et est nécessaire pour l'obtention du permis de conduire de tout véhicule à moteur.

ASSR ?

L'ASSR ou Attestation Scolaire de Sécurité Routière est une épreuve théorique dispensée au collège, en classe de troisième, et sanctionnée par l'Education Nationale.

Il s'agit d'un contrôle des connaissances portant sur les règles générales de sécurité routière et visant à vérifier que les élèves savent analyser les dangers auxquels ils peuvent être exposés en tant que futur automobiliste.

L'ASSR est exigée de toute personne née à partir du 1er janvier 1988 souhaitant s'inscrire à l'épreuve théorique générale du permis de conduire, dite « code ».

L'ASSR est donc indispensable pour l'obtention du permis de conduire des catégories A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur). Elle constitue la première étape pour l'obtention du permis de conduire, la deuxième étant le code de la route et la troisième l'épreuve pratique de la conduite.

Qui peut l'obtenir ?

L'ASSR 2 est dispensée en milieu scolaire, dans les établissements publics et privés sous contrat, y compris ceux qui relèvent des ministères de la Justice, de la Défense Nationale, de l'Agriculture et de la Mer, et dans les établissements français à l'étranger.

Elle concerne donc tous les élèves scolarisés en classes de troisième et de niveau équivalents après le 31 décembre 1987.

Déroulement de l'ASSR

L'ASSR est organisée dans les collèges le plus souvent courant mars.

Il s'agit d'une séance collective. L'élève doit répondre à une série de 20 questions à choix multiple proposée après des séquences vidéo d'une minute environ et portant sur les règles générales de sécurité routière.

L'objectif : vérifier l'aptitude des élèves à réagir en milieu urbain et tester leurs connaissances sur le code de la route.

L'élève obtient l'ASSR à partir de 10 bonnes réponses.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Programme :

- Le cyclomoteur et sa réglementation,
- Le casque pour le cyclomotoriste et le motocycliste,
- Assurance et responsabilité,
- Les transports scolaires ,
- Vitesse et distance d'arrêt,
- Alcool, drogues, médicaments et risque d'accidents,